



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 20<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 12 juin 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 15 et 30 mai 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 juin 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 1.9 Diffusion du rapport du maire
- 1.10 Présentation de la vision d'avenir pour Saint-Raymond et des orientations stratégiques (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 1.11 Nominations à la suite des changements organisationnels au sein de l'administration municipale (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 1.12 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2023
- 1.13 Autorisation en vue de la cession du lot 6 521 710 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction du pavillon Chantejoie (**titre du point modifié**)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Octroi de mandats professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du centre Augustine-Plamondon
- 1.15 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un inventaire archéologique dans le cadre du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne
- 1.16 Seconde période de questions
- 1.17 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation de systèmes de ventilation et de climatisation pour le centre Augustine-Plamondon **(point ajouté)**

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 juin 2023
- 2.2 Confirmation de l'engagement de M. Frédéric Canuel au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (824-23) modifiant le Règlement 801-23 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023
- 2.4 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique
- 2.5 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2023
- 3.2 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Rejet des soumissions déposées pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage servant à l'aménagement de ponceaux
- 4.4 Approbation de factures pour la location d'une pelle dans le cadre des travaux de déboisement dans le secteur Pine Lake
- 4.5 Octroi d'un mandat professionnel en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux (réseaux d'égout sanitaire)
- 4.6 Octroi d'un contrat en vue de l'achat de câbles souterrains pour les travaux électriques du futur parc des Pionniers
- 4.7 Cinquième période de questions



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2023
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Louis Marcotte, Mme Josée Lapointe, M. Stéphane Blouin, M. Jean-François Drolet (Restaurant Le Mondial), Mme Diane Vézina et M. Benoit Robitaille et Mme Rosemarie Croteau et M. Félix Girard
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Marcotte (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Josée Lapointe
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Stéphane Blouin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Drolet (Restaurant Le Mondial)
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Diane Vézina et M. Benoit Robitaille
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Rosemarie Croteau et M. Félix Girard
- 5.10 Adoption du Règlement 813-23 *Règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 816-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2*
- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 819-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15*
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)*
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (820-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.17 Adoption du premier projet de règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis*
- 5.18 Avis de motion d'un règlement (821-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis
- 5.19 Adoption du premier projet de règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis) (titre du point modifié)*
- 5.20 Avis de motion d'un règlement (822-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis) **(titre du point modifié)**
- 5.21 Adoption du premier projet de règlement 823-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898) **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 5.22 Avis de motion d'un règlement (823-23) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898) **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 5.23 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 491 157 du cadastre du Québec
- 5.24 Reconduction du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.25 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Versement d'une aide financière afin de soutenir le programme de hockey scolaire du primaire et du secondaire
- 6.2 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.3 Versement d'une aide financière à l'organisme Raid Bras du Nord
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 23-06-254 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

##### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le sujet 1.10 *Présentation de la vision d'avenir pour Saint-Raymond et des orientations stratégiques* est reporté à une prochaine séance.
- Le point 1.11 *Nominations à la suite des changements organisationnels au sein de l'administration municipale* est reporté à une séance ultérieure.
- Le titre du point 1.13 est modifié pour se lire *Autorisation en vue de la cession du lot 6 521 710 du cadastre du Québec*.
- Le point 1.17 *Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation de systèmes de ventilation et de climatisation pour le centre Augustine-Plamondon* est ajouté.
- Le point 5.4 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Marcotte* est reporté à une prochaine séance.
- Le titre des points 5.19 et 5.20 sont modifiés afin de remplacer le mot *avenue* par le mot *rue Saint-Alexis*.
- Le point 5.21 *Adoption du premier projet de règlement 823-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 5.22 *Avis de motion d'un règlement (823-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-255 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 15 ET 30 MAI 2023

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

##### **Première période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SUJET 1.4**

Le bordereau de la correspondance pour la période du 9 mai au 2 juin 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **SUJET 1.5**

##### **Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.**

*✓ Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Invitation à transmettre des questions par courriel lors des séances du conseil
- Aide financière de 1 696 500 \$ dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- SOS Accueil – Sociofinancement
- Invitation à participer aux consultations publiques à venir
- Graffitis sur le mobilier urbain de la Ville

### SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

### SUJET 1.8

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

23-06-256

### **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**Attendu** que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

**QUE** ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-257 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2023

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Philippe Gasse soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-06-258 AUTORISATION EN VUE DE LA CESSIION DU LOT 6 521 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PAVILLON CHANTEJOIE

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a confirmé sa participation financière dans le cadre du projet domiciliaire présenté par l'organisme à but non lucratif Pavillon Chantejoie, et ce, aux termes de la résolution 19-04-108;

**Attendu** que la Ville s'est engagée à aider financièrement cet organisme dans la réalisation de ce projet notamment par la donation d'un terrain situé sur l'avenue Demers conformément aux résolutions 19-04-109 et 20-04-108;

**Attendu** l'adoption du Règlement 722-20 *Règlement concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec* lequel précise, à son article 3, la contribution de la Ville au projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 6 521 710 du cadastre du Québec, sis sur l'avenue Demers, lequel terrain sera destiné à l'implantation de la phase 1 du projet domiciliaire parrainé par l'organisme Pavillon Chantejoie.

**QUE** cette résolution soit conditionnelle à la confirmation par le Gouvernement provincial de la réalisation du projet et à la signature d'un contrat avec un entrepreneur général pour la construction du bâtiment.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-259 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

---

**Attendu** que la Ville a signé une proposition de location et un bail pour une durée minimum de 10 ans avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour un espace bureau qui sera occupé par l'Agence de revenu du Québec situé au centre Augustine-Plamondon, et ce, aux termes de la résolution 23-03-112;

**Attendu** que le centre Augustine-Plamondon doit être réaménagé en vue de cette location future, et ce, selon les normes et les exigences du Ministère;

**Attendu** l'offre de services professionnels déposée par M. Pierre Lépine, architecte chez CAMEO Studio d'architecture, pour les services en architecture ainsi qu'en ingénierie mécanique;

**Attendu** les recommandations du responsable des bâtiments, M. François Cloutier;

**Attendu** le sommaire décisionnel dûment complété et déposé aux membres du conseil le 12 juin 2023 lors d'un comité de travail;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les mandats pour les services professionnels énumérés plus bas soient octroyés à la firme CAMEO Studio d'architecture, selon l'offre de services soumise le 3 mars 2023, et pour la somme forfaitaire de 70 385 \$ plus les taxes applicables répartie comme suit :

- Volet 1 - Démolition et préparation du « Base-building » 17 390 \$
- Volet 2 – Aménagement des locaux 52 995 \$

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

Les honoraires pour le volet 2 du mandat (52 995 \$ plus les taxes applicables) seront remboursés à la Ville par la SQI. Quant à la différence (17 390 \$ plus les taxes applicables), que cette somme soit prise à même le fonds de roulement et remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-260 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

---

**Attendu** que dans le cadre du projet de reconstruction du barrage de Chute-Panet, il devient nécessaire de faire réaliser une mise à jour de l'étude de potentiel archéologique afin d'identifier et de faire état des niveaux de potentiels archéologiques des secteurs visés le long de l'emprise des travaux;

**Attendu** l'offre de services professionnels soumise à cet effet par M. Yves Chrétien, Ph.D., archéologue, en collaboration avec le Conseil de la Nation huronne-wendat, le mercredi 8 février 2023;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à M. Yves Chrétien, PH.D., archéologue, le mandat visant la mise à jour de l'étude de potentiel archéologique, et ce, en collaboration avec le Conseil de la Nation huronne-wendat, conformément à l'offre de services déposée le mercredi 8 février 2023, et pour le prix de 9 200 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.14**

##### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-261 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION POUR LE CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

---

**Attendu** les travaux de réaménagement du centre Augustine-Plamondon en vue de sa location future à la Société québécoise des infrastructures (SQI) et son occupation par les employés de l'Agence du revenu du Québec;

**Attendu** que des systèmes de ventilation et de climatisation doivent être installés dans ce bâtiment afin de répondre aux exigences du Ministère;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par l'entreprise GG Réfrigération inc. le 25 mai 2023;

**Attendu** les recommandations du responsable des bâtiments, M. François Cloutier;

**Attendu** le sommaire décisionnel dûment complété et soumis aux membres du conseil le 12 juin 2023;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

**Attendu** que l'achat de ces systèmes est admissible à une subvention d'Hydro-Québec estimée à plus de 10 000 \$;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'achat et l'installation de systèmes de ventilation et de climatisation au centre Augustine-Plamondon soit octroyé l'entreprise GG Réfrigération inc., conformément à la soumission déposée le 25 mai 2023 (no 1462), pour un montant de 85 839,65 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement et remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRÉSORERIE**

### 23-06-262 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 JUIN 2023**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 juin 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 030 169.06 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **23-06-263 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE M. FRÉDÉRIC CANUEL AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**Attendu** l'engagement de M. Frédéric Canuel au poste de contremaître au Service des travaux publics, et ce, aux termes de la résolution 22-06-223;

**Attendu** que M. Canuel a terminé avec succès sa période de probation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'engagement de M. Frédéric Canuel au poste de contremaître au Service des travaux publics soit confirmé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **23-06-264 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (824-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (824-23) modifiant le Règlement 801-23 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023*.

Les modifications portent sur les tarifs pour les services du greffe et de la cour municipale (tarifs pour la célébration des mariage ou union civils), d'urbanisme (tarifs pour l'émission d'un permis de démolition et ceux pour la vidange des fosses septiques) et des loisirs (tarification pour les activités de la programmation printemps-été et du camp de jour).

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-265 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

**Attendu** que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

**Attendu** les invitations à soumissionner transmises aux fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ Compugen
- ↳ Techni PC

**Attendu** que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

**Attendu** les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

**Attendu** le sommaire décisionnel dûment complété et déposé aux membres du conseil lors de la séance de travail tenue le 23 mai 2023;

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à l'entreprise Techni PC, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 30 572,95\$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.5**

##### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2023.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.2

#### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. François Villeneuve (par courriel)

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

#### 23-06-266 **REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

---

**Attendu** que la Ville a rejeté les soumissions pour le projet de construction d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo vu les coûts trop élevés, et ce, aux termes de la résolution 23-05-223;

**Attendu** que la Ville avait procédé à un appel d'offres en vue de la surveillance de ces travaux;

**Attendu** que 3 soumissions ont été déposées par des firmes professionnelles, à savoir :

- Tetra Tech QI inc.
- Apex Expert Conseil inc.
- Stantec Experts-conseils ltée

**Attendu** que la Ville a révisé les documents d'appels d'offres pour les travaux de construction et a lancé un nouvel appel d'offres public le 8 juin 2023;

**Attendu** la nécessité de rejeter les soumissions déposées pour la surveillance des travaux vu que ceux-ci ont été modifiés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal rejette les soumissions déposées pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo et autorise le directeur du Service des travaux publics et des services techniques à lancer un nouvel appel d'offres.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-267 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TUYAUX DE DRAINAGE SERVANT À L'AMÉNAGEMENT DE PONCEAUX**

---

**Attendu** la planification annuelle des travaux à être réalisés par les employés du Service des travaux publics;

**Attendu** que le remplacement de ponceaux est prévu au calendrier des travaux à être réalisés en 2023;

**Attendu** la soumission déposée par M. Frédéric Villain de l'entreprise Réal Huot inc., le 12 mai 2023, en vue de la fourniture de tuyaux de drainage et de géotextile utilisés pour l'aménagement de ces nouveaux ponceaux;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, et le dépôt d'un sommaire décisionnel dûment complété et présenté aux membres du conseil lors du comité de travail du 5 juin 2023;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage et de géotextile, telle la soumission déposée numéro 1158349, soit octroyé à l'entreprise Réal Huot inc., et ce, pour la somme de 23 268,80 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-268 **APPROBATION DE FACTURES POUR LA LOCATION D'UNE PELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT DANS LE SECTEUR PINE LAKE**

---

**Attendu** les travaux de prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake;

**Attendu** que ces travaux commandent des travaux de déboisement en conformité avec les exigences d'Hydro-Québec;

**Attendu** que la Ville a fait la location d'une pelle avec débroussailleuse auprès de l'entreprise Pax excavation inc., pour la réalisation de ces travaux;

**Attendu** le sommaire décisionnel dûment complété et déposé aux membres du conseil lors du comité de travail tenu le 5 juin 2023;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par l'entreprise Pax excavation inc., lesquelles totalisent la somme de 38 414,70 \$ plus les taxes applicables pour la location d'une pelle avec débroussailleuse dans le cadre des travaux précédemment mentionnés.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-269 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE)**

**Attendu** l'aide financière confirmée à la Ville par la Fédération canadienne des municipalités, et ce, afin de mettre en place un programme de gestion des actifs municipaux;

**Attendu** que dans le cadre de l'élaboration de ce plan, une campagne de mesures de débits a été réalisée par la firme SIMO;

**Attendu** que l'étape finale consiste à réaliser la modélisation hydraulique du réseau d'égout sanitaire de la Ville;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Jean-François Rioux, ingénieur et directeur de projet chez Tetra Tech QI inc., le 12 mai 2023;

**Attendu** les recommandations du chargé de projet et ingénieur de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, et le dépôt d'un sommaire décisionnel dûment complété lors du comité de travail tenu le 12 juin 2023;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels décrits plus haut soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, à taux horaire pour un montant n'excédant pas 70 000 \$ plus les taxes applicables et selon l'offre de service déposée le 12 mai 2023.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non affectés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-270 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT DE CÂBLES SOUTERRAINS POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU FUTUR PARC DES PIONNIERS**

---

**Attendu** les travaux d'aménagement de terrains sportifs dans le futur parc des Pionniers;

**Attendu** le contrat octroyé à Les entreprises Sylvain Beaupré inc., aux termes de la résolution 23-05-224, pour des travaux électriques permettant d'alimenter le futur parc soit la réalisation d'un branchement aéro-souterrain à partir de la ligne existante située sur la route des Pionniers jusqu'au panneau électrique installé dans le bâtiment de service;

**Attendu** que les travaux commandent l'achat de câbles souterrains et la réalisation d'une tranchée;

**Attendu** la soumission déposée par Les entreprises Sylvain Beaupré inc. pour la fourniture de 440 mètres de câbles;

**Attendu** la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet, et le dépôt d'un sommaire décisionnel dûment complété lors du comité de travail tenu le 12 juin 2023;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fourniture de 440 mètres de câbles souterrains pour les travaux électriques mentionnés précédemment soit octroyé à Les entreprises Sylvain Beaupré inc., et ce, pour un montant de 26 400 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.7**

##### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2023.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-271 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2023 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↪ **Mme Maryse Chabot et M. Sylvain Dupuis – 2039, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour la démolition et reconstruction d'un cabanon de 3,81 m x 7,21 m incluant terrasse annexée : murs en fibrociment gris et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.
- ↪ **Mme Pascale Gagnon et M. Martin Corbeil - 4269, rue de la Cigale :** demande de permis pour la démolition et reconstruction d'un cabanon de 3,66 m x 4,88 m : murs en vinyle gris et toiture en bardeaux d'asphalte gris.

#### **CENTRE-VILLE**

- ↪ **Maison des Jeunes (Mme Weena Martel) – 119, avenue de l'Hôtel-de-Ville :** demande de permis pour l'installation d'un cabanon de 2,44 m x 2,44 m : murs en vinyle gris/taupe et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

**QUE** la demande suivante soit refusée :

#### **CENTRE-VILLE**

- ↪ **9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial) – 376, rue Saint-Joseph :** demande de permis pour l'agrandissement du restaurant (salle à manger) sur la terrasse existante : murs en fibrociment couleur étain vieilli gris ou taupe (beige) avec insertion d'aluminium noir (portes et fenêtres) et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. LOUIS MARCOTTE, MME JOSÉE LAPOINTE, M. STÉPHANE BLOUIN, M. JEAN-FRANÇOIS DROLET (RESTAURANT LE MUNDIAL), MME DIANE VÉZINA ET M. BENOIT ROBITAILLE, MME ROSEMARIE CROTEAU ET M. FÉLYX GIRARD**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que les lots projetés pour créer deux terrains pour une habitation unifamiliale jumelée existante puissent avoir une largeur de l'ordre de 12,9 mètres plutôt que 14 mètres et une superficie de l'ordre de 375 mètres carrés plutôt que 420 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15. La demande vise également à permettre que le garage annexé existant soit localisé à une distance de l'ordre 0,75 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33, de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,8 mètre de la résidence plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La quatrième demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de l'ordre de 0,7 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La cinquième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 178 mètres carrés plutôt que 150 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15. La demande vise également à permettre que la hauteur du garage soit de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que de 6,5 mètres comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15.
- La dernière demande vise à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 du Règlement de zonage 583-15 et d'autoriser une distance de l'ordre de 8,53 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du même règlement.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-272 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOSÉE LAPOINTE**

---

**Attendu** que Mme Josée Lapointe dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 933, rue Fiset (lot 6 057 331 du cadastre du Québec), dans le secteur de la côte Joyeuse;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,8 mètre de la résidence plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,8 mètre de la résidence plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-273 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. STÉPHANE BLOUIN**

---

**Attendu** que M. Stéphane Blouin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 241, chemin du Lac-Plamondon (lots 3 120 452, 3 120 453 et 3 120 454 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que le garage sera construit à proximité d'une section de rue qui n'est pas aménagée et qui n'est pas utilisée;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-274 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-FRANÇOIS DROLET (RESTAURANT LE MONDIAL)**

---

**Attendu** que M. Jean-François Drolet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 376, rue Saint-Joseph (lot 3 122 998 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de l'ordre de 0,7 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de l'ordre de 0,7 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à la révision du projet en lien avec le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et à son acceptation ainsi qu'à l'accord favorable de l'entreprise Québec-Téléphone pour la servitude nécessaire au projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-275 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME DIANE VÉZINA ET M. BENOIT ROBITAILLE**

---

**Attendu** que Mme Diane Vézina et M. Benoit Robitaille déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 312, rue des Loisirs (lot 3 121 838 du cadastre du Québec), dans le secteur de Val-des-Pins;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 178 mètres carrés plutôt que 150 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que la demande vise également à permettre que la hauteur du garage soit de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que de 6,5 mètres comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'avant l'incendie, le garage existant avait une superficie totale de 186 m<sup>2</sup> et qu'une dérogation mineure avait été autorisée en ce sens;

**Attendu** que l'ancien garage avait une hauteur semblable que celle demandée, et qu'une dérogation mineure avait été accordée en ce sens;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 178 mètres carrés plutôt que 150 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, et que la hauteur du garage soit de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que de 6,5 mètres comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-276 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ROSEMARIE CROTEAU ET M. FÉLYX GIRARD**

---

**Attendu** que Mme Rosemarie Croteau et M. Félix Girard déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 480, rue Édouard-Panet (lot 3 122 911 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 du Règlement de zonage 583-15 et d'autoriser une distance de l'ordre de 8,53 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du même règlement;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que l'accès est déjà utilisé, sans être formellement aménagé;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 du Règlement de zonage 583-15 et d'autoriser une distance de l'ordre de 8,53 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du même règlement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-277 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 813-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 658-18 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (2018-2019)**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 658-18 *établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 813-23 *Règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.10**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 816-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LES ZONES HC-8 ET FU-2**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-278 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 816-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LES ZONES HC-8 ET FU-2**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas., et ce, comprenant un changement au niveau des marges de recul depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.12**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 819-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-15**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **23-06-279** ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 819-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-15

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **23-06-280** ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 820-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-2 (CASSE-CROÛTE LAC SERGENT)

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 820-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-06-281 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (820-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-2 (CASSE-CROÛTE LAC SERGENT)**

---

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (820-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-06-282 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 821-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES NORMES SUR LES USAGES DÉROGATOIRES EN DROITS ACQUIS**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 821-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-06-283 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (821-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES NORMES SUR LES USAGES DÉROGATOIRES EN DROITS ACQUIS**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (821-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-06-284 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 822-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-6 (RUE SAINT-ALEXIS)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 822-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-06-285 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (822-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-6 (RUE SAINT-ALEXIS)**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (822-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-286 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** la demande de permis de construction d'une estrade dans un talus de forte pente sur le lot 4 491 157 du cadastre du Québec, déposée par l'organisme Camp Portneuf;

**Attendu** l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

**Attendu** que l'expertise soumise par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur, de la firme Aqua Ingénium inc., confirme que la construction de l'estrade n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

**Attendu** la recommandation favorable des membres du CCU;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une estrade dans une forte pente sur le lot 4 491 157 du cadastre du Québec, propriété de l'organisme Camp Portneuf, situé au 4229, chemin du Lac-Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-06-287 **RECONDUCTION DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**Attendu** que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

**Attendu** que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

**Attendu** que le mandat de Mme Sabrina Moisan-Beaupré a pris fin en mars 2023;

**Attendu** que Mme Sabrina Moisan-Beaupré a été consultée et est favorable à la reconduction de son mandat;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat de Mme Sabrina Moisan-Beaupré soit reconduit pour une période de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.22

#### Sixième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Daniel Labrecque

#### LOISIRS ET CULTURE

#### 23-06-288 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AFIN DE SOUTENIR LE PROGRAMME DE HOCKEY SCOLAIRE DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond croit aux bienfaits que procurent les programmes de hockey scolaire du primaire et du secondaire;

**Attendu** que ces programmes ont de nombreux bénéfices pour notre jeunesse;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a toujours collaboré à l'offre de services;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond souhaite soutenir le programme de hockey scolaire offert aux jeunes des écoles primaire et secondaire et s'engage à verser une aide financière de 45 300 \$ au Centre de services scolaire de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-06-289 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

---

**Attendu** que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contigües à la vélopiste afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

**Attendu** que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2023 demeure la même que celle des dernières années;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélopiste.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-06-290 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME RAID BRAS DU NORD

---

**Attendu** que l'organisme Raid Bras du Nord tiendra son événement annuel les 25, 26 et 27 août prochain;

**Attendu** que plusieurs activités sont prévues à la programmation, notamment des spectacles musicaux;

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par l'organisme;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite soutenir cet organisme dans l'organisation de leur événement dédié à toute la population;

**Attendu** que le conseil municipal espère que le Raid Bras du Nord devienne l'événement incontournable à Saint-Raymond;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond accepte d'aider financièrement l'organisme Raid Bras du Nord dans l'organisation et la présentation de leur événement 2023 et s'engage à lui verser une somme de 20 000 \$.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même les surplus cumulés et non affectés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Dernière période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

✓ M. Bernard Méthot

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 35.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire